

« 2017 : Objectif Fusion »

Rencontre du 30 juin 2016



Haut
Comminges

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine du Lugaran
Labroquère

« 2017 : Objectif Fusion »

- La loi n°2015-991 portant « **N**ouvelle **O**rganisation **T**erritoriale de la **R**épublique » dite Loi NOTRe a été votée le 7 août 2015 et publiée au Journal Officiel le 8 août 2015

J – 6 mois : mise en application au 1^{er} janvier 2017

- 20 avril 2016 : notification du projet de périmètre par M. le Préfet
- 20 avril – 2 juillet 2016 : deuxième concertation territoriale
- A compter du 3 juillet 2016, M. le Préfet peut prendre l'arrêté de fusion provisoire
- L'arrêté de fusion définitif sera produit après le 15 décembre 2016



« 2017 : Objectif Fusion »

- Le **calendrier d'exécution** est très court et **non négociable**
- La période juin-décembre 2016 est une période de préparation et d'analyse du projet de territoire de la future intercommunalité . **Toutes les décisions officielles ne seront prises qu'après la date du 1^{er} janvier 2017** et la naissance de la nouvelle intercommunalité
- Tous les choix politiques ou d'ordre organisationnel reviendront au nouvel exécutif



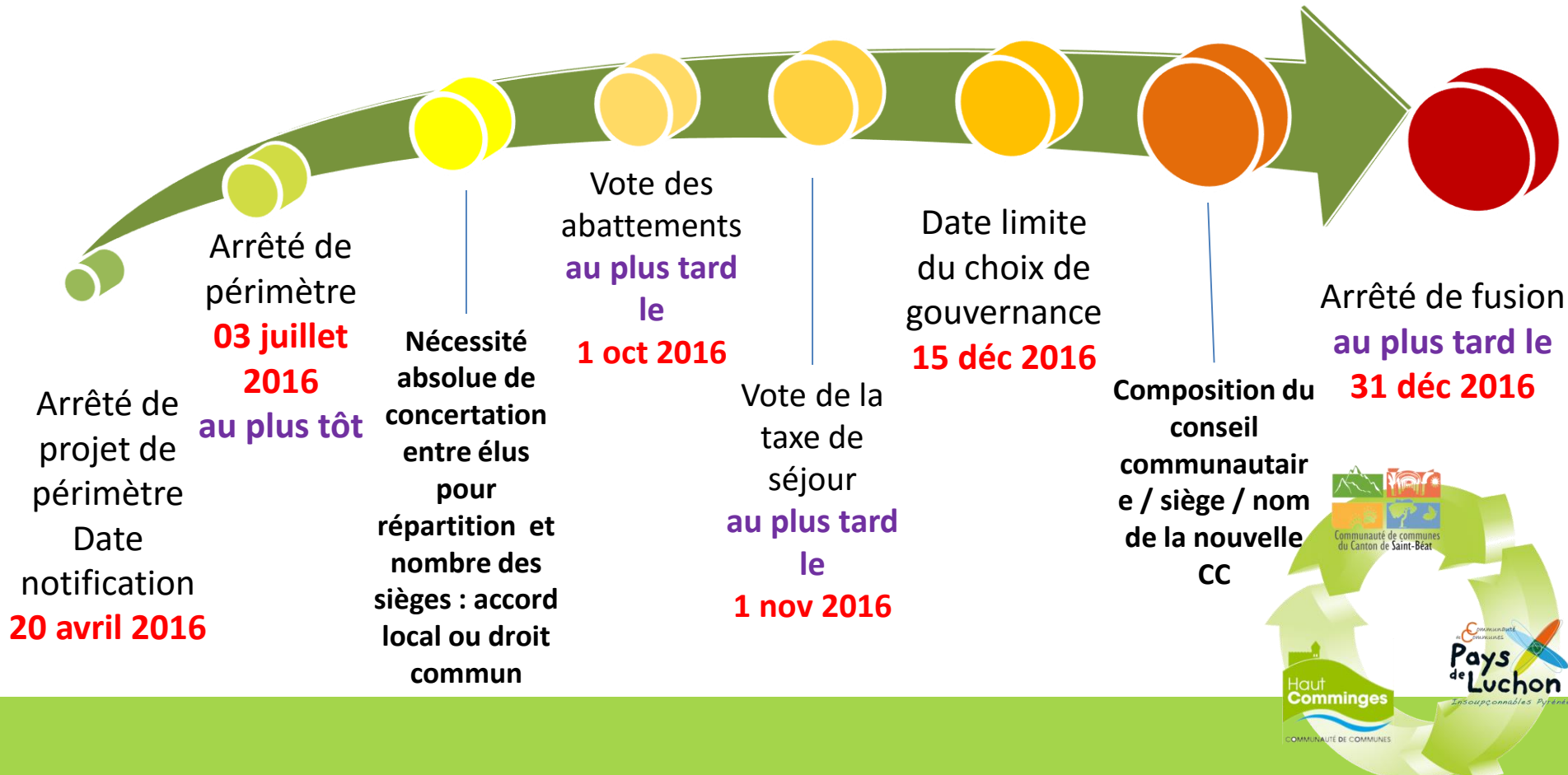
« 2017 : Objectif Fusion »

- La Loi NOTRe est la dernière étape de la Réforme Territoriale
- **Objectif** : rationaliser le Service Public à l'échelle de territoires cohérents
- « Rationaliser » : **Organiser un processus de façon à accroître son efficacité** (*Larousse*) soit
 - Rendre plus efficace les moyens disponibles
 - Réorganiser les méthodes d'intervention publique afin d'accroître la qualité et l'efficacité du service aux usagers
- Dans le respect des 3 principes fondamentaux du service public : **Égalité - Continuité - Mutabilité**



« 2017 : Objectif Fusion »

Calendrier opérationnel 2016



« 2017 : Objectif Fusion »

	CCHC	CCPL	CCSB	Total
Nombre de communes membres	24	31	22	77
Communes classées en ZRR	0	31	22	53
Population totale	6 853	5 678	3 646	16 177
Nombre de conseillers communautaires	45	52	34	131
Nombre de VP	6	6	7	19
Nombre d'agents	44	65	37	146



« 2017 : Objectif Fusion »

Notre méthodologie ...

- **Mise en place de groupes de travail thématiques** constitués pour chaque intercommunalité : du Président, de Vices Présidents et/ou délégués communautaires « experts », de la direction générale, d'agents « experts »
- Un **comité de pilotage** se réunit régulièrement pour examiner/coordonner le travail des groupes thématiques
- Objectif: **réalisation d'un projet de statuts unifiés** par un examen approfondi de nos statuts actuels, compétence par compétence (champs d'action, intérêt communautaire, conditions d'exercice, coût)
- Maintien des réunions de travail hebdomadaires (*chaque mercredi*) + réunions supplémentaires au besoin = **Respect du planning de travail**



« 2017 : Objectif Fusion »

La feuille de route **incontournable** pour 2015/2016

1. Etat comparé des statuts de nos 3 intercommunalités
2. Ebauche de statuts fusionnés formatés Loi NOTRe
3. Préparation de notre Projet de Territoire en lien avec les communes et le PETR
4. Etudes financière et fiscale, rétrospective et prospective confiées dès fin juin à la DRFIP
5. Premier arbitrage finances / compétences maintenues dès l'automne 2016
6. En parallèle, travaux sur l'organisation
 - des services fusionnés
 - de la gouvernance



« 2017 : Objectif Fusion »



Et maintenant, qu'allons-nous faire ?



« 2017 : Objectif Fusion »

Et aujourd'hui , qu'avons nous fait ? ...

- **Obligatoires** : 7 compétences obligatoires (*à terme soit 2020*)
- **Optionnelles** : 3 compétences au minimum parmi 9 choix
- **Facultatives** : au choix, selon le projet de territoire adopté par la nouvelle intercommunalité

A ce stade de la réflexion:

- aucune compétence n'est restituée aux communes
- aucune compétence nouvelle aux regards des statuts existants, autre que celles imposées par la Loi NOTRe



« 2017 : Objectif Fusion »

Les compétences obligatoires : 7 compétences obligatoires
à exercer à l'horizon 2020

1. L'aménagement de l'espace (dont le PLUI sauf opposition des communes)
2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté (création, gestion des zones d'activités), politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, **promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme, zones d'activités touristiques** (d'ici le 01/01/2017)
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (d'ici le 01/01/2017)



« 2017 : Objectif Fusion »

Les compétences obligatoires : 7 compétences obligatoires
à exercer à l'horizon 2020
- suite

4. Collecte et traitement des déchets (d'ici le 01/01/2017)
5. Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (à compter du 01/01/2018)
6. Assainissement (à compter du 01/01/2020)
7. Eau (à compter du 01/01/2020)



« 2017 : Objectif Fusion »

Les compétences optionnelles : **3** compétences optionnelles à exercer au minimum sur 9

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Création, aménagement et entretien de la voirie
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, d'équipements sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire



« 2017 : Objectif Fusion »

Les compétences optionnelles : **3** compétences optionnelles à exercer au minimum sur 9
- suite

5. Action sociale d'intérêt communautaire qui peut être confiée en tout ou partie à un CIAS
6. Création et gestion des maisons de services publics (d'ici le 01/01/2017)
7. Assainissement (jusqu'au 01/01/2020)
8. Eau (jusqu'au 01/01/2020)
9. Politique de la ville (s'il y a un contrat de ville)



« 2017 : Objectif Fusion »

Les délais d'application ...

- **Les compétences obligatoires** seront exercées **dès le 1^{er} janvier 2017** sur l'ensemble du territoire fusionné. Le Préfet agglomère les 3 statuts actuels, dans l'attente des statuts de la nouvelle intercommunalité fusionnée, après élection de l'exécutif
- **1 an** pour harmoniser les **compétences optionnelles** sur l'ensemble du territoire fusionné
- **2 ans** pour harmoniser les **compétences facultatives** sur l'ensemble du territoire fusionné
- **L'intérêt communautaire** devra être précisé dans un délai de 2 ans



« 2017 : Objectif Fusion »

En juin/juillet 2016 ...

- **Fin du travail sur les statuts et sur leur mise en œuvre:** A affiner en fonction des éléments encore manquants (étude d'opportunité sur la gestion des stations de ski réalisée par le CD31, choix des élus sur l'avenir du SIVOM du Haut Comminges, entre autres)
- **Lancement de l'étude financière et fiscale** par la DRFIP: Résultats attendus pour l'automne 2016
- **Préparation de l'organisation des services et des personnels de la future intercommunalité**



« 2017 : Objectif Fusion »

En juillet et Août 2016 ...

- **Information** des 3 assemblées délibérantes **sur les statuts unifiés**
- **Choix du siège administratif** de la future intercommunalité
- **Choix du nom** de la future intercommunalité – lancement d'une concertation élus / population
- **Choix du mode de gouvernance** de la future intercommunalité



« 2017 : Objectif Fusion »

La gouvernance...

- **Droit commun ou accord local ?** Date butoir = 15 décembre 2016
- Le CGCT prévoit une *répartition de droit commun* sur la base de **97** conseillers communautaires
- Un *accord local* est autorisé si cela est possible avec un maximum de **111** conseillers communautaires



« 2017 : Objectif Fusion »

La Présidence...

- L'élection du Président, des Vices Présidents et du bureau fait l'objet unique de la première séance du Conseil de Communauté de la nouvelle intercommunalité
- Dans l'attente, **le Président le plus âgé prend la présidence par intérim** (cf. loi NOTRe)
- Les pouvoirs du Président par intérim sont réduits aux affaires courantes
- L'intérim ne peut excéder 3 mois.



« 2017 : Objectif Fusion »

La direction générale...

- Il est du ressort exclusif de l'exécutif de la nouvelle intercommunalité de déterminer le modèle de direction générale souhaitée et de recruter en conséquence
- Dans l'attente, **le Directeur Général de la Communauté de Communes au plus fort nombre d'habitants prend la direction par intérim** (cf. loi NOTRe), les autres DGS deviennent le temps de l'intérim, des Directeurs Généraux Adjoints
- Dans notre cas, le pool de direction existant est composé de 3 DGS (2 titulaires, 1 contractuel) et 1 DGA titulaire
- L'intérim ne peut excéder 6 mois.



« 2017 : Objectif Fusion »

La direction générale...

- A l'issue de l'intérim, l'exécutif se prononce sur son choix en matière de direction, sur la base de postes fonctionnels
- Dans tous les cas, les titulaires de la fonction publique sont titulaires de leur grade, et non de leur fonction.
 - Soit l'agent est maintenu à son poste de DGS
 - Soit il est nommé sur un poste de DGA
 - Soit il est nommé à un autre poste dans la nouvelle intercommunalité
 - Soit il est remis à disposition du Centre de Gestion, le temps de trouver un autre poste, aux frais de la CC d'origine



« 2017 : Objectif Fusion »



Merci de votre attention

... Rendez-vous à l'automne 2016

